



Conditions générales d'utilisation des téléservices

Les téléservices de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine contribuent à simplifier les démarches administratives des usagers conflanais, par le biais du site internet. L'utilisation du service est facultative et gratuite. En faisant usage du service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Accès au service

L'accès au service est réservé aux personnes physiques âgées de 18 ans ou plus.

Lorsque l'utilisateur du service formule une demande pour le compte d'un tiers, il lui appartient de s'assurer que cette personne l'a expressément autorisé à fournir l'ensemble des informations demandées ou qu'il exerce à son égard l'autorité parentale ou qu'il ait été admis à sa tutelle ou à sa curatelle.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine se réserve le droit de ne pas donner suite, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, à toute demande dont le caractère illicite, frauduleux ou inexact lui serait révélée.

Modalités d'utilisation du service

Lors de l'inscription au service, il est attribué à l'utilisateur un numéro de dossier. L'utilisateur choisit un mot de passe se composant de huit à douze caractères alphanumériques. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité. L'utilisateur s'engage à avertir immédiatement la Ville de Conflans-Sainte-Honorine de toute utilisation non autorisée de ces informations, la mairie ne pouvant être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés par l'utilisation du mot de passe et du numéro de dossier par une personne non autorisée. L'utilisateur du service fournit les informations le concernant afin de garantir la prise en compte de sa demande. Après inscription, la demande peut être complétée en plusieurs étapes par l'utilisateur. Lorsque l'utilisateur valide son dossier, les informations sont enregistrées.

Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont destinées à fournir à l'utilisateur les services proposés en ligne par la Ville de Conflans-Sainte-Honorine.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par l'utilisateur.



La Ville de Conflans-Sainte-Honorine s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par l'utilisateur au moyen du service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, l'utilisateur du service peut exiger que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Ce droit s'exerce par voie postale : Hôtel de Ville – 63 rue Maurice Berteaux – BP 350 – 78703 Conflans-Sainte-Honorine Cedex.

Les traitements automatisés des données ont fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette demande a reçu un avis favorable en date du 20/12/2012 sous le N° 1591332.

Les données personnelles des usagers seront conservées aussi longtemps qu'il est nécessaire de :

- fournir le service ;
- facturer l'utilisation du service ou conserver des dossiers jusqu'à ce que la facturation ne puisse plus être contestée légalement ;
- se conformer aux lois et règlements relatifs à la conservation des données personnelles ;
- appliquer les conditions générales d'utilisation du service.

Engagements et responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur du service s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes, notamment lors d'une démarche effectuée pour le compte d'un tiers. Dans l'hypothèse où l'utilisateur fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine se réserve le droit de suspendre ou résilier la procédure d'information du téléservice, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.